



REGLEMENT GENERAL DE LA RESIDENCE ARTISTIQUE FAAP - MAISON LUTETIA

1. La Maison Lutetia est réservée à la résidence temporaire d'artistes résidents à l'étranger ou en dehors de l'état de São Paulo.
2. Les artistes devront résider pour une période minimale de 2 (deux) mois et maximale de 6 (six) mois.
3. La sélection des artistes sera effectuée par la FAAP, chaque semestre, observant le calendrier suivant:

Période d'inscription	Période de confirmation de FAAP	la Début de la résidence à la partir de
Janvier	Avril suivant	Août suivant
Juillet	Octobre suivant	Février suivant

4. Les frais d'inscription pour les résidents brésiliens s'élèvent à R\$ 75,00 (soixante quinze reais) et pour les résidents étrangers à US\$ 50,00 (cinquante dollars US).
5. Les frais d'inscription ne sont pas remboursés.
6. La présentation du projet inclura:
 - Curriculum vitae et dossier de l'artiste;
 - Fiche d'inscription;
 - Lettre de recommandation;
 - Présentation du projet: objectif, description, besoins matériels et humains, chronogramme et toutes autres informations pertinentes et nécessaires à la compréhension du projet;
 - Proposition d'échanges entre l'artiste, la FAAP et la communauté (par exemple: workshops, classes, conférences, expositions, visites, partenariats);
 - Durée du séjour: l'artiste devra informer la durée de son séjour à la Maison Lutetia (tout en respectant l'article 2 du Règlement);
 - Exigence éventuelle d'être accompagné(e) d'un(e) assistant(e) devra être justifiée;
 - Exigence éventuelle d'être accompagné(e) du conjoint(e) ou du compagnon, devra être justifiée par un document établissant l'état civil ou l'union durable.



FUNDAÇÃO ARMANDO ALVARES PENTEADO

7. Le matériel envoyé pour l'inscription du projet ne sera pas rendu.
8. L'approbation du projet entraînera comme conséquence l'acceptation par le résident des règles suivantes:
 - Souscrire une couverture sociale (assistance, maladie, hospitalière, etc.), valable au Brésil pour la période considérée, ainsi que pour le voyage aller-retour;
 - Autorisation de l'usage institutionnel de l'image de l'artiste et du projet ou de l'oeuvre pour l'utilisation de la FAAP sur tout support médiatique;
 - Donation par l'artiste à la bibliothèque de la FAAP du matériel de documentation (par exemple: catalogues, publications) en rapport avec son travail.
9. Dans le cas où l'artiste (non accompagné(e)) estime nécessaire la présence d'assistant(e)s il devra choisir, en priorité, entre les étudiant(e)s des facultés de la FAAP;
10. L'assistant(e) indispensable pour la réalisation du projet pourra se loger, gratuitement, dans le même studio de l'artiste (cf. & 12).
11. Les conjoint(e)s ou compagnons d'une union durable pourront se loger dans le même studio de l'artiste, s'acquittant, à l'arrivée, d'un montant de US\$ 200 (deux cents dollars US) par mois.
12. Dans les studios peuvent être logées deux personnes; l'artiste n'est pas autorisé(e) à être accompagné(e) de plus d'une personne.
13. Les studios ne sont pas équipés d'appareils de téléphone, ni d'ordinateurs. Dans la salle commune, un appareil de téléphone peut être utilisé à la carte; un ordinateur est disponible (accès à internet sans fil -wireless- ou connexion câblée).
14. Le studio collectif (salle polyvalente), situé au 8ème étage, est réservé pour de multiples usages, il ne peut être utilisé comme dépôt, même temporaire.
15. Le studio collectif est équipé de tables de travail individuel qui doivent être libérées à la fin de la période d'exercice de l'artiste. La FAAP ne peut se responsabiliser pour le matériel oublié dans cette salle.



FUNDAÇÃO ARMANDO ALVARES PENTEADO

16. Les visites, pendant la réalisation des travaux artistiques, seront autorisées par la FAAP et plus spécialement pour les étudiants des facultés et les élèves du lycée de la FAAP.
17. Le ménage des studios par les fonctionnaires de la Maison Lutetia sera fait une fois par semaine, conforme au programme établi par la FAAP et affiché dans chaque studio.
18. Une laverie automatique est mise à la disposition des résidents. Les machines à laver acceptent des jetons qui peuvent être acquis auprès des fonctionnaires de la résidence.
19. L'arrivée et le départ devront avoir toujours lieu un jour de semaine à un horaire prédéterminé avec le responsable de la Résidence artistique FAAP.
20. A son arrivée, l'artiste signera l'inventaire des meubles et du matériel, partie intégrante du studio, à la suite d'une visite accompagné(e) par l'administrateur. A cette occasion, une rencontre sera fixée avec le Coordonateur de la résidence.
21. A leur arrivée, les artistes devront s'acquitter d'une caution d'une valeur de R\$ 1.000,00 (mille reais) pour les résidents brésiliens et US\$ 500,00 (cinq cents dollars US) pour les résidents étrangers. Au départ, sous réserve de vérification, et en présence d'irrégularités dans l'inventaire, la valeur d'éventuels dégâts constatés sera décomptée de la caution. Dans le cas du dépassement du montant de la caution, un recouvrement des sommes dues sera exigé.
 - 21.1 Dans le cas d'un virement à l'étranger les frais et les agios seront décomptés de la caution.
22. Ne sont pas acceptés les paiements par cartes de crédits ou de retrait bancaire.
23. L'artiste est responsable des actes de l'assistant(e), du conjoint(e) ou du compagnon ainsi que de n'importe quelle autre personne invitée ou dont il a autorisé l'entrée et qui sera contrôlée par le portier de la Maison Lutetia
24. Les enfants et les animaux ne sont pas acceptés.
25. L'artiste n'est pas autorisé(e) à loger, sans autorisation préalable,



FUNDAÇÃO ARMANDO ALVARES PENTEADO

qui que ce soit dans son studio.

26. L'artiste n'est pas autorisé(e) à changer les caractéristiques du studio ainsi que son mobilier.

27. Les résidents en tant qu'occupants du studio n'ont aucun droit à continuer à habiter le local après la période fixée, ils sont assujettis aux dispositions de séjour du code civil brésilien.

28. L'assurance de la Maison Lutetia ne couvre pas les bagages ou les effets personnels, ni les oeuvres des artistes.

29. Le courant électrique des studios est de 127/220V, d'une puissance disponible de 15.000W. Afin d'éviter tout accident, il est formellement interdit de modifier l'installation et de dépasser la puissance installée.

30. Les studios devront être occupés par les artistes pendant la majeure partie de leur séjour. En cas d'absence obligée, ils devront la communiquer et en obtenir l'autorisation. Le dépassement d'une période d'un mois consécutif ou non n'est pas autorisé.

31. En cas de départ anticipé, l'artiste devra en informer le coordonnateur de la résidence artistique FAAP, deux semaines par avance, sous peine de perdre sa caution.

32. A tout instant, un représentant de la FAAP pourra visiter les studios afin de constater leur bonne utilisation.

33. Les résidents, qui commettront des infractions au présent règlement ou aux normes légales, ou qui auront un comportement perturbant l'ordre établi, seront assujettis à des sanctions déterminées par la FAAP, y compris l'expulsion, ainsi que le remboursement des dégâts causés. Les sanctions ou expulsions seront décidées par le coordonnateur de la Résidence et dans le cas d'une expulsion, l'intéressé devra quitter les lieux à la date fixée.

34. L'admission de l'artiste au programme de la Résidence Artistique FAAP, Maison Lutetia, est rendue effective au moment de la signature du présent règlement, pour lequel il s'oblige en acceptant les conditions ci-dessus et à rendre le studio dûment libéré d'occupants et d'objets à usage personnel ou professionnel à la date fixée.



FUNDAÇÃO ARMANDO ALVARES PENTEADO

35. Les solutions d'éventuels oublis de ce règlement seront examinées par le coordonnateur de la Résidence ou au cas par cas selon la législation en vigueur.

_____, le _____ 200__

Artiste	
Adresse	
Accompagnateur	
Studio n°	
Date d'arrivée	
Date de départ	
Signature	